

Fonds Fédération Wallonie-Bruxelles – RTBF (Télévision belge) pour les séries belges
Conditions de dépôt des projets - délai : Mercredi 20 septembre 2017 à 16 heures

1. Caractéristiques des projets

- 1.1. Genre : tous les genres dans le créneau de la fiction sont encouragés. La chaîne espère une diversité de genres dans les projets soutenus.
- 1.2. Ton : tous les tons sont encouragés. La chaîne espère une diversité de tons dans les projets soutenus.
- 1.3. Les projets soutenus devront développer une proximité avec le public, être en prise directe avec la société d'aujourd'hui et démontrer d'un ancrage local/belge important.
- 1.4. Les projets devront s'adresser à une audience large puisqu'ils seront destinés, en principe, à une diffusion de prime time, sur La Une.
- 1.5. Si les écritures et les œuvres doivent être en écho avec l'identité belge, elles devront également refléter des problématiques plus universelles pour favoriser leur circulation internationale.
- 1.6. Les projets doivent proposer des écritures adaptées aux conditions imposées en termes de tournages et de moyens disponibles, à savoir :
 - assurer une mise en valeur du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - comprendre entre sept et huit jours de tournage maximum par épisode ;
 - garantir une disponibilité permanente de l'équipe créative (producteurs, directeur d'écriture ou show runner, scénaristes, comédiens) durant tout le processus de création et de production ;
 - mettre en place un circuit de production le plus court possible, avec notamment une intégration complète de la chaîne de post production.

2. Critères de recevabilité des projets

- 2.1. Les projets doivent impérativement porter sur 10 épisodes de 52 minutes.
- 2.2. Les projets doivent être présentés par un producteur indépendant constitué sous la forme d'une société commerciale éligible au Tax Shelter. Par producteur indépendant, il faut entendre le producteur, qui, cumulativement,
 - dispose d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services ;
 - ne dispose pas d'une manière directe ou indirecte de plus de 15% du capital d'un éditeur de services ;
 - ne retire pas plus de 90% de son chiffre d'affaires durant une période de trois ans de la vente de productions à un même éditeur de services télévisuels ;

- dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de 15% par un éditeur de services télévisuels ;
- et dont le capital n'est pas détenu pour plus de 15% par une société qui détient directement ou indirectement plus de 15% du capital d'un éditeur de services télévisuels.

Un producteur peut présenter plusieurs projets.

Un producteur peut proposer une nouvelle version d'un projet qui n'aurait pas été sélectionné lors des premiers appels à projet pour autant que des modifications substantielles y aient été apportées, qu'elles soient clairement apparentes, le Comité de sélection (cf. point 3) étant souverain pour apprécier le caractère substantiel ou non des modifications apportées.

2.3. Le dossier initial, rédigé en langue française maîtrisée, doit comprendre les éléments suivants :

- le titre et le pitch de la série ;
- les portraits des personnages récurrents et le synopsis court du premier épisode (5 à 15 pages) ;
- une note d'intention de l'auteur principal (univers de la série, enjeux, ton...) en 1 page ;
- une note d'intention du producteur (potentiel et adéquation de la série à la demande) en 1 page ;
- Un contrat d'option signé avec les auteurs précisant les rapports juridiques et financiers entre le producteur et les auteurs et notamment les montants (salaires et droits d'auteurs) qui seront versés aux auteurs, les modalités de paiement et les droits respectifs des parties pour l'écriture des 10X52' ;
- La fiche de renseignement pour les dépôts de série complétée (voir annexe)
- Un devis de développement pour la première phase de 35.000 euros (cfr. 4.1)
- le curriculum vitae des auteurs du dossier
- le curriculum vitae du producteur
- une note de présentation des activités et réalisations de la société de production et de son actionnariat ;
- les statuts certifiés de la société de production ;
- les comptes déposés à la banque nationale de la dernière année comptable ;

ATTENTION : l'ensemble des éléments listés au point 2 ci-dessus constituent des conditions de recevabilité, qui, à défaut d'être strictement respectées, entraîneront le rejet automatique du dossier.
--

3. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par un « Comité de sélection » composé d'un nombre égal de représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la RTBF, assisté d'un secrétariat assuré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la base des critères suivants :

- les aspects culturels, artistiques et techniques du projet ;
- les caractéristiques du projet (cf. supra) ;
- l'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet artistique ;
- l'adéquation entre le projet proposé et l'objectif de mise à l'antenne en prime time sur les antennes de la RTBF.

La sélection s'effectuera en deux étapes (cf. infra point 4).

4. Montants et modalités d'octroi de l'aide

4.1. Aides au développement

Pour les projets sélectionnés par le Comité de sélection pour la première étape de développement (épisode 1 dialogué, synopsis court des épisodes 2 à 10 de 52 minutes (dossier de production et achat des droits sur la bible) : 35.000 €, à concurrence de 30.000 € pour l'écriture assurée par les auteurs et de 5.000 € pour le développement assuré par le producteur.

Pour les projets sélectionnés par le Comité de sélection pour la deuxième étape de développement :

- 200.000 € pour la poursuite du développement, libérés au fur et à mesure de l'acceptation des versions dialoguées des épisodes, à concurrence de 167.500 € pour l'écriture assurée par les auteurs et de 32.500 € pour le développement assuré par le producteur étant précisé :
 - d'une part, que si le projet est arrêté en cours de développement par le Comité de sélection, les tranches suivantes ne sont ni dues, ni libérées,
 - et, d'autre part, que si le projet est mis en production, ces 200.000 € seront déductibles du budget de production ;
- 30.000 € pour la réalisation d'un pilote court de 10 minutes (de type teaser) illustratif de la mécanique d'écriture et du jeu des acteurs, et pour autant qu'il y ait accord sur la production de ce pilote. Ces 30.000 € ne seront pas déductibles des aides à la production, visées au point 4.2.

Les aides au développement constituent des subventions non-remboursables.

4.2. Aides à la production

L'intervention du Fonds Fédération Wallonie-Bruxelles – RTBF (Télévision belge) pour les séries belges s'élèvera à 117.600 €/épisode de 52 minutes, soit 1.176.000 €/ 10 épisodes de 52 minutes (incluant l'aide au développement de 235.000 € visée au point 4.1 et une aide à la production de 941.000 €), et ne pourra pas dépasser un maximum de 50 % du budget global de la production, étant entendu que :

- la production devra tourner aux alentours des budgets suivants :

- pour la saison 1 : budget indicatif moyen de 275.000 €/épisode de 52 minutes (pour 10 épisodes de 52 minutes)
 - pour la saison 2 : budget indicatif moyen de 330.000 €/épisode de 52 minutes (pour 10 épisodes de 52 minutes)
- les budgets ci-dessous pourront être augmentés des pourcentages suivants :
- pour la saison 1, maximum 20%, soit un budget maximal de 330.000 €/épisode de 52 minutes (pour 10 épisodes de 52 minutes)
 - pour la saison 2, maximum 30%, soit un budget maximal de 429.000 €/épisode de 52 minutes (pour 10 épisodes de 52 minutes)
 - pour autant que cela soit justifié dans le devis par l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - l'expérience des talents attachés au projet (réalisateur, comédiens,...)
 - le nombre de jours de tournage/épisode
 - le budget décors et costumes
 - le budget effets spéciaux
 - en cas d'apport d'un ou de plusieurs coproducteur(s) étranger(s), l'apport de ce(s) dernier(s) ne pourra dépasser 20% du budget de la série, apport du/des coproducteur(s) étranger(s) inclus ;
 - les aides à la production constituent des avances sur recettes remboursables en fonction des résultats d'exploitation ;

4.3. Les modalités de liquidation des aides seront précisées dans les contrats d'aide au développement et d'aide à la production.

5. Comment soumettre un projet ?

- 5.1. Les producteurs indépendants intéressés peuvent déposer un dossier de candidature comprenant les éléments décrits dans le point 2 : « critères de recevabilité » à tout moment de l'année, étant entendu que la prochaine date de clôture est fixée le mercredi 20 septembre 2017 à 16h00 (les dates postérieures seront précisées ultérieurement).
- 5.2. Les dossiers doivent être envoyés sous forme électronique en fichier « PDF » à l'adresse mail suivante : seriesbelges@rtbf.be. Parallèlement, les dossiers devront être adressés en format papier, en huit exemplaires, à l'adresse suivante : RTBF – bureau des séries belges 8M35 – Boulevard Reyers, 52 à 1044 Bruxelles. Boîte BRR099.
- 5.3. Les soumissionnaires viendront présenter leur dossier aux membres du Comité de sélection à une date fixée par le Comité de sélection, en principe dans les 15 jours ouvrables suivants le cycle de clôture.